

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 9-2024-727**

**MARCHÉ NOCTURNE**

**Association « Quartier de la  
Gare »**

**Samedi 29 juin 2024**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du marché nocturne des commerçants de la gare, de 17h00 à 22h30, organisé par l'association « Quartier de la Gare », représenté par l'association le samedi 29 juin 2024 et, afin de faciliter l'installation de tonnelles, tables, jeux gonflables... et garantir la sécurité du public.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 29 juin 2024 de 6h00 à 00h00 :

- Boulevard Raymond Poincaré (partie comprise entre le rond-point Legillon et l'angle de l'Avenue du Maréchal Juin).

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite le samedi 29 juin 2024 de 15h00 à 00h00 :

- Boulevard Raymond Poincaré (partie comprise entre le rond-point Legillon et l'angle de l'Avenue du Maréchal Juin).

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 3 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs le samedi 29 juin 2024, de 17h00 à 22h30.

Article 4 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'elle jugera utile, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 7 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 06 juin 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER



**Acte publié le 26 JUIN 2024**